

Protection des espèces au Togo : des trafiquants d'ivoire condamnés

Trois trafiquants ont été jugés et condamnés vendredi 3 juin 2022, par la première chambre correctionnelle du Tribunal de 1^{re} instance de Lomé pour trafic illicite et illégal de six défenses d'éléphants. Les trois trafiquants après avoir reconnu les faits à eux reprochés, ont écopé d'une peine d'emprisonnement de six mois dont quatre avec sursis. Ils paieront, en sus, une amende de deux cent mille francs CFA chacun pour flagrant délit de détention, de circulation et de la commercialisation illégale de produits fauniques.



Les trois trafiquants d'ivoire, AMEGNIGAN Raphaël, peintre auto, DOUTI Yendine, revendeur d'huile à moteur et ALASSANI Ibrahim, revendeur de pièces détachées de voiture, tous les trois de nationalité togolaise, sachant que vendre les défenses d'ivoire est un acte délictuel, ont soigneusement dissimulé les six défenses d'éléphants dans un sac sur une moto jusqu'au lieu de la transaction où ils avaient été arrêtés le 19 mai 2022.

Cette décision de justice, bien que conforme à la vision de collaboration entre le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et le réseau EAGLE-Togo qui s'active dans l'application des lois fauniques dans de nombreux Etats africains, reste faible, car le commerce illégal des espèces est un crime et une menace sérieuse qui doit être traitée sérieusement par les Etats Africains. Selon le Coordinateur Assistant d'EAGLE-Togo, les lois ne sont pas faites pour la forme, mais pour sévir afin de dissuader le moindre contrevenant. « Passer deux mois de prison ne décourage point un trafiquant d'ivoire. En clair, une telle

décision ne saurait être dissuasive au point d'\\amener d'\\autres personnes à abandonner leur intention d'\\exercer une telle activité, Illicite aujourd'\\hui en lien avec des réseaux criminels organisés transnationaux », a-t-il indiqué.

Le trafic illicite auquel les trois complices ont tenté de se livrer, tombe sous le coup de l'article 796 du nouveau code pénal qui sanctionne toute personne qui fait circuler, vend, importe, exporte ou fait transiter les animaux sauvages, vivants, des trophées sans autorisation à une peine d'emprisonnement de un à six mois et d'une amende de cent mille à cinq cent mille francs CFA ou de l'une de ces deux peines. L'article 761 de ce même code sanctionne aussi, toute personne qui détruit ou fait le commerce direct ou indirect sans droit d'espèces animales ou végétales à une peine de un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA, sans préjudice de toute autre disposition au code. Selon un agent des eaux et forêt en fonction dans la région Centrale, rencontré au Tribunal de Lomé, il faut une application stricte de loi contre les trafiquants d'espèces en voie d'extinction et il a ajouté : *« Il est de bon ton que les trafiquants arrêtés soient punis avec rigueur et l'application effective de la loi par de fortes peines d'emprisonnement fermes, seul moyen de dissuader les trafiquants ou d'envoyer un message fort aux autres qui sont impliqués ou qui pourraient avoir l'intention de mener de telles activités illégales ».*

Une espèce légalement protégée mais vulnérable

Rappelons que pour cette arrestation des trois trafiquants, c'est au moins trois éléphants qui ont été tués pour avoir les six défenses saisies. Le commerce international de l'ivoire est déclaré illégal depuis 1989. Mais, les populations d'éléphants d'Afrique continuent de décroître. Chaque année, 20.000 à 30.000 éléphants sont tués pour leurs ivoires, selon le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; équivalent de 50 à 80 individus par jour.

L'espèce ne compte plus 415.000 pachydermes en Afrique, contre 3 à 5 millions au début du siècle dernier. D'après le rapport de 2016 sur le statut des éléphants africains, il resterait à peine 10.000 éléphants dans toute l'Afrique de l'Ouest, et environ 102 vivent actuellement au Togo, une population encore très fragile qui aura besoin de plusieurs années pour se reconstituer. Deux grands facteurs sont considérés comme étant la cause de cette baisse drastique de l'effectif des éléphants : d'une part, l'accroissement du trafic illégal d'animal lié à la forte demande internationale de l'ivoire. Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants. D'autre part, l'exploitation abusive des ressources naturelles nécessaires aux éléphants du fait de l'agriculture industrielle et des occupations anarchiques de leur habitat. Le commerce illégal de défenses d'éléphant est malheureusement en constante augmentation et pèse trois milliards de dollars américains (soit près de 2.000 milliards de francs CFA) par an avec pour principal marché l'Asie du Sud-est, avec, notamment, la Chine et le Vietnam comme principaux acheteurs.

Nicolas K. ADIGBLI (Le Nouvelliste)